

ABS Sports Grand Est - Organisme de formation du Mouvement Sportif du Grand Est

13 rue Jean MOULIN
54510 TOMBLAINE
Email: formations.grandest@franceolympique.com
Tel: 03 83 18 88 05



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Document mis à jour le 01/06/2023

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation et aux sites d'ABS Sports Grand Est, Organisme de Formation Territorial du Mouvement Sportif dans le Grand Est.

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation d'ABS Sports Grand Est.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du formulaire d'inscription disponible en ligne sur le site Web d'ABS Sports Grand Est. **Les demandes d'inscription doivent être formulées avant la date de la formation précisée dans les informations de l'action. En l'absence de précision, les inscriptions doivent parvenir à ABS Sports Grand Est au plus tard 7 jours avant la date de début de la formation.**

A réception de celui-ci, ABS Sports Grand Est adresse au client (structure), ou le cas échéant au particulier (personne physique), un dossier complet comprenant :

- Une convention de formation professionnelle quand la prise en charge du bénéficiaire est envisagée par une personne morale (structure).

Ou

- Un contrat de formation quand un particulier (personne physique) décide d'entreprendre une formation à titre individuel et à ses frais.

et

- Un relevé d'identité bancaire du CROS GRAND EST quand les modalités de prise en charge l'exigent et que l'achat de l'action de formation n'est pas possible depuis le site ;
- Tout élément complémentaire au dossier qui s'avérerait nécessaire.

La signature du bulletin d'inscription emporte, pour le signataire du bon d'inscription et pour le participant, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

Le client ou le particulier, s'engage à retourner, avant le début de la formation, un exemplaire de la convention de formation professionnelle ou du contrat de formation dûment rempli, signé et cacheté, accompagnée du règlement du coût total de la formation, directement sur le site d'ABS Sports, soit par chèque à l'ordre du CROS GE, soit ou par virement bancaire.

Le client sollicitant une prise en charge par un organisme collecteur (AFDAS, FIFPL, AGEFICE, ...), s'assure de transmettre à ABS Sports Grand Est tout élément attestant de sa prise en charge, dont le numéro de dossier, le projet de demande de prise en charge, les formulaires requis. Elle est informée à l'article 5 qu'en cas de refus ou de défaillance de prise en charge par son organisme collecteur, cette dernière reste responsable du paiement de la formation.

ABS Sports Grand Est - Organisme de formation du Mouvement Sportif du Grand Est

13 rue Jean MOULIN
54510 TOMBLAINE
Email: abs@absportsgrandest.com
Tel: 03 83 18 87 04



La responsabilité d'ABS Sports Grand Est envers le client ou le particulier est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés et prévisibles par la structure et/ou le participant et est en tout état de cause limitée au montant payé par le client ou le particulier au titre de la formation visée.

En aucun cas, la responsabilité du CROSGE ne pourrait être engagée au titre des dommages indirects tels que pertes de données, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et/ou à la réputation, sans que celui puisse être limitatif.

13. DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Un formulaire de contestation est disponible en ligne une fois le compte créé sur le site d'ABS Sports Grand Est. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (article 42 et suivant du nouveau Code de Procédure Civile).

14. RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Toute demande d'information ou réclamation de la structure relative aux présentes conditions générales de ventes devra être formulée par écrit à ABS Sports Grand Est :

Maison Régionale des Sports

13 Rue Jean Moulin

54510 TOMBLAINE

Téléphone : 03 83 18 87 04

Email : absportsgrandest@gmail.com

Des réclamations orales pendant l'action de formation peuvent être effectuées, elles devront systématiquement pour pouvoir être traitées par ABS Sports Grand Est, faire l'objet d'un récapitulatif par écrit en utilisant le formulaire fourni sur le site.

ABS Sports Grand Est s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Établi conformément aux articles

L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du Travail

Document mis à jour le 13/7/2021

PRÉAMBULE

Article 1 - Objet et champ d'application du Règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par ABS Sports Grand Est ou un CDOS relevant d'ABS Sports Grand Est. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi

ABS Sports Grand Est - Organisme de formation du Mouvement Sportif du Grand Est | 13 rue Jean MOULIN TOMBLAINE 54510 | Numéro SIRET: 3318741800051 | Numéro de déclaration d'activité: 21510119051 (auprès du préfet de région de: GRAND EST). Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

ABS Sports Grand Est - Organisme de formation du Mouvement Sportif du Grand Est

13 rue Jean MOULIN
54510 TOMBLAINE
Email: formations.grandest@franceolympique.com
Tel: 03 83 18 88 05



que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.) Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNES ET DE SÉCURITÉ

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation, la Maison Régionale des Sports de Tomblaine, à l'accueil et à chaque début de couloir des différentes ailes du bâtiment. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 6 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement l'organisme de formation. Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

ABS Sports Grand Est - Organisme de formation du Mouvement Sportif du Grand Est

13 rue Jean MOULIN
54510 TOMBLAINE
Email: formations.grandest@franceolympique.com
Tel: 03 83 18 88 05



SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation

Article 7.1 : Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation du CROS GE. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2 : Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle Emploi, ...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3 : Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action. Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage ...).

Article 8 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 - Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte et adaptée à la nature de la séquence. Un Travail Dirigé d'encadrement d'une Activité Physique et Sportive requiert une tenue sportive adaptée en rapport avec les conditions d'encadrement en structure.

Article 10 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 11 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins

ABS Sports Grand Est - Organisme de formation du Mouvement Sportif du Grand Est

13 rue Jean MOULIN
54510 TOMBLAINE
Email: formations.grandest@franceolympique.com
Tel: 03 83 18 88 05



personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 12 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration) ;
- et/ou le financeur du stage.

Article 13 - Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 13.2 Convocation pour un entretien

Lorsque le responsable de l'organisme de formation envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 13.3 Assistance possible pendant l'entretien

ABS Sports Grand Est - Organisme de formation du Mouvement Sportif du Grand Est

13 rue Jean MOULIN
54510 TOMBLAINE
Email: formations.grandest@franceolympique.com
Tel: 03 83 18 88 05



Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 13.4 Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Document mis à jour le 01/06/2023

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation et aux sites d'ABS Sports Grand Est, Organisme de Formation Territorial du Mouvement Sportif dans le Grand Est.

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation d'ABS Sports Grand Est.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du formulaire d'inscription disponible en ligne sur le site Web d'ABS Sports Grand Est. **Les demandes d'inscription doivent être formulées avant la date de la formation précisée dans les informations de l'action. En l'absence de précision, les inscriptions doivent parvenir à ABS Sports Grand Est au plus tard 7 jours avant la date de début de la formation.**

A réception de celui-ci, ABS Sports Grand Est adresse au client (structure), ou le cas échéant au particulier (personne physique), un dossier complet comprenant :

- Une convention de formation professionnelle quand la prise en charge du bénéficiaire est envisagée par une personne morale (structure).

Ou

- Un contrat de formation quand un particulier (personne physique) décide d'entreprendre une formation à titre individuel et à ses frais.

et

- Un relevé d'identité bancaire du CROS GRAND EST quand les modalités de prise en charge l'exigent et que l'achat de l'action de formation n'est pas possible depuis le site ;
- Tout élément complémentaire au dossier qui s'avèrerait nécessaire.

La signature du bulletin d'inscription emporte, pour le signataire du bon d'inscription et pour le participant, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

ABS Sports Grand Est - Organisme de formation du Mouvement Sportif du Grand Est

13 rue Jean MOULIN
54510 TOMBLAINE
Email: formations.grandest@franceolympique.com
Tel: 03 83 18 88 05



Le client ou le particulier, s'engage à retourner, avant le début de la formation, un exemplaire de la convention de formation professionnelle ou du contrat de formation dûment rempli, signé et cacheté, accompagnée du règlement du coût total de la formation, directement sur le site d'ABS Sports, soit par chèque à l'ordre du CROS GE, soit ou par virement bancaire.

Le client sollicitant une prise en charge par un organisme collecteur (AFDAS, FIFPL, AGEFICE, ...), s'assure de transmettre à ABS Sports Grand Est tout élément attestant de sa prise en charge, dont le numéro de dossier, le projet de demande de prise en charge, les formulaires requis. Elle est informée à l'article 5 qu'en cas de refus ou de défaillance de prise en charge par son organisme collecteur, cette dernière reste responsable du paiement de la formation.

Si un particulier entreprend une formation à titre individuel, un contrat de formation professionnelle est établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.

Les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée et sont prises en compte quand le règlement ou qu'une preuve de dépôt d'un dossier de demande parviennent à ABS Sports Grand Est.

Si le nombre d'inscription(s) est trop faible, ou trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique (Cf. clause 7. Annulation/Interruption).

Des formations sur mesure (intra-structure) peuvent être organisées. En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès d'ABS Sports Grand Est, un document contractuel, précisant les modalités de réalisation de la prestation, la durée de la session, le nombre d'intervenants, le prix et ses modalités de paiements ainsi que les conditions de déroulement, sera établi.

Les contenus énoncés sont susceptibles d'être adaptés à l'évolution de l'actualité dans le secteur concerné.

3. CONVOCATION ET ATTESTATIONS

Une convocation est adressée aux participants bénéficiaires au moins 7 jours avant la date de la formation.

Dans le cas d'une inscription tardive ayant été permise (cas exceptionnel de droits d'inscription maintenus ouverts en cas de programmation tardive ou faute de participants suffisants) la convocation peut être transmise dans un délai plus court. Néanmoins, le client ou le particulier bénéficiaire est informé du maintien ou de l'annulation éventuelle de l'action dans les meilleurs délais.

Une attestation d'assiduité et de présence sera adressée au bénéficiaire.

L'attestation de fin de formation sera délivrée une fois l'intégralité du stage effectuée. Elle est envoyée au client ou au particulier le cas échéant accompagnée de preuve.s d'émargement : attestation de formation une fois l'action effectuée dans son intégralité ainsi que du certificat de réalisation.

4. PRIX

Les prix sont indiqués Toutes Taxes Comprises.

Toute action de formation engagée est due en totalité.

Les prix comprennent les frais pédagogiques, les supports remis aux participants, l'accès au compte personnel extranet sur le site d'ABS Sports Grand Est

ABS Sports Grand Est - Organisme de formation du Mouvement Sportif du Grand Est

13 rue Jean MOULIN
54510 TOMBLAINE
Email: formations.grandest@franceolympique.com
Tel: 03 83 18 88 05



Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge du bénéficiaire et précisées dans les informations relatives à la session (lieu, service de restauration proposé...)

5. FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Pour les formations effectuées à titre individuel (sans prise en charge), la facture est transmise à réception du règlement en ligne, ou effectué par virement bancaire ou par chèque bancaire à l'ordre de **CROS Grand Est**.

A défaut du paiement dans les délais impartis, ABS Sports Grand Est se réserve le droit de disposer librement des places retenues par la structure.

En cas de paiement par un organisme collecteur désigné par le client :

- Ce dernier doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance ou de refus de son organisme collecteur dont il est solidaire.
- La facture, en cas de subrogation, est adressée et libellée directement au nom de l'organisme collecteur. Le bénéficiaire n'a rien à payer sauf en cas de défaillance ou de refus de l'organisme collecteur.

En cas de paiement par la structure dont relève le participant :

- Cette dernière doit s'assurer de la bonne transmission à ABS Sports Grand Est de la convention de prise en charge. S'il s'agit d'une collectivité ou d'une structure relevant de la fonction publique, il convient d'informer ABS Sports Grand Est si le paiement s'effectuera via ChorusPro.

Pour les formations suivies sous convention avec un organisme collecteur, après accord de prise en charge par ce dernier, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue par le contrat de formation.

6. PENALITES DE RETARD

A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur majoré de l'indemnité forfaitaire de 40 €.

7. CONDITIONS DE REPORT ET D'ANNULATION D'UNE SESSION DE FORMATION

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse abssportsgrandest@gmail.com

Le remplacement d'un participant par un autre, du même client (structure), reste toujours possible, sous réserve que le bénéficiaire corresponde au profil concerné par la formation et réponde aux prérequis d'entrée en formation tels que définis sur les supports d'information que sont le catalogue et les sites web des CDOS et du CROS du Grand Est (sites d'ABS Sports Grand Est)

ABS Sports Grand Est - Organisme de formation du Mouvement Sportif du Grand Est

13 rue Jean MOULIN
54510 TOMBLAINE
Email: formations.grandest@franceolympique.com
Tel: 03 83 18 88 05



La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation à abssportsgrandest@gmail.com dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 10% du coût total initial de la formation.

En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au client.

En cas de non-participation totale ou partielle, ABS Sports Grand Est facturera au client la totalité du coût de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par le client sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, ABS Sports Grand Est ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail. ABS Sports Grand Est se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de participants inscrits est insuffisant ou trop élevé. ABS Sports Grand Est s'engage alors à rembourser la totalité du prix versé sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation du client (structure) et/ou du particulier.

8. PROGRAMME DES FORMATIONS

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

9. PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES - DROIT A L'IMAGE - PROPRIETE INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITE

9.1 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

ABS Sports Grand Est met en œuvre l'ensemble des diligences et moyens à sa disposition afin de respecter la vie privée et la protection des données à caractère personnel des clients ou des particuliers. A ce titre, il s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la protection des données à caractère personnel (ci-après les « Données ») et à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et libertés ».

Les Données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités de formation. Elles font l'objet d'un traitement informatique par ABS Sports Grand Est.

Toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses données après son décès. En cas de mise en œuvre de ces droits d'opposition, toute communication auprès du Client cessera.

9.2 DROIT A L'IMAGE

ABS Sports Grand Est - Organisme de formation du Mouvement Sportif du Grand Est | 13 rue Jean MOULIN TOMBLAINE 54510 | Numéro SIRET: 33187418000051 | Numéro de déclaration d'activité: 21510119051 (auprès du préfet de région de: GRAND EST). Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

ABS Sports Grand Est - Organisme de formation du Mouvement Sportif du Grand Est

13 rue Jean MOULIN
54510 TOMBLAINE
Email: formations.grandest@franceolympique.com
Tel: 03 83 18 88 05



La signature du contrat ou convention de formation autorise l'organisme de formation ABS Sports Grand-Est à reproduire et exploiter l'image des bénéficiaires dans le cadre de photographies ou vidéos à des fins de communication ou promotion de l'organisme de formation ABS Sports Grand-Est.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par l'organisme de formation ABS Sports Grand-Est sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, sur le territoire national français et pour une durée de 10 ans, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports d'enregistrement numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits d'image et garanti ne pas être lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Si toutefois le bénéficiaire ne souhaite pas autoriser le droit à l'image, il doit en faire part à l'organisme de formation ABS Sports Grand-Est à l'adresse mail abssportsgrandest@gmail.com

9.3 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Aucun transfert de propriété intellectuelle de l'ensemble des documents afférent à chaque formation, n'est fait au client ou au particulier. Les documents mis à disposition du participant sont protégés notamment par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable d'ABS Sports Grand Est est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de l'Organisme de formation. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la Formation est soumise à autorisation et préalable de l'Organisme de formation sous peine de poursuites judiciaires.

Le client ou le particulier s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'Organisme de formation en cédant ou en communiquant ces documents.

9.4 CONFIDENTIALITE

Le client ou le particulier s'engage à considérer comme strictement confidentiels et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de la Formation.

10. FORCE MAJEURE

Le CROSGE ne pourra être tenu pour responsable ou considéré comme ayant failli aux présentes CGV pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure tel que défini par la loi ou la jurisprudence des Tribunaux français, en ce compris les faits de lock out, de grèves internes ou externes à ABS Sports Grand Est, de troubles sociaux, catastrophes naturelles, incendies, défaillances techniques, blocage des réseaux de télécommunication et/ou toute disposition d'ordre législatif, réglementaire rendant impossible l'exécution d'un ou de plusieurs modules de formation.

11. NON-RESPECT DES PRESENTES CGV

Le client ou le particulier en contractant, accepte sans réserve les présentes CGV.

Aussi, en cas de non-respect des présentes CGV, ABS Sports Grand Est peut résilier de plein droit le contrat avec le client ou le particulier sans préjudice de toute action que le CROSGE pourrait mener à l'encontre de la structure ou du participant.

Aucune somme ne sera remboursée au titre de la résiliation anticipée par ABS Sports Grand Est.

ABS Sports Grand Est - Organisme de formation du Mouvement Sportif du Grand Est

13 rue Jean MOULIN
54510 TOMBLAINE
Email: formations.grandest@franceolympique.com
Tel: 03 83 18 88 05



12. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Le client ou le particulier s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de chaque formation, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par les agissements du participant inscrit à ladite formation, au préjudice d'ABS Sports Grand Est. (CROS GE)

Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré ABS Sports Grand Est pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le bénéficiaire inscrit et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte qu'ABS Sports Grand Est ne puisse être recherché et/ou inquiété.

La responsabilité d'ABS Sports Grand Est envers le client ou le particulier est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés et prévisibles par la structure et/ou le participant et est en tout état de cause limitée au montant payé par le client ou le particulier au titre de la formation visée.

En aucun cas, la responsabilité du CROSGE ne pourrait être engagée au titre des dommages indirects tels que pertes de données, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et/ou à la réputation, sans que celui puisse être limitatif.

13. DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Un formulaire de contestation est disponible en ligne une fois le compte créé sur le site d'ABS Sports Grand Est. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (article 42 et suivant du nouveau Code de Procédure Civile).

14. RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Toute demande d'information ou réclamation de la structure relative aux présentes conditions générales de ventes devra être formulée par écrit à ABS Sports Grand Est :

Maison Régionale des Sports

13 Rue Jean Moulin

54510 TOMBLAINE

Téléphone : 03 83 18 87 04

Email : formations.grandest@franceolympique.com

Des réclamations orales pendant l'action de formation peuvent être effectuées, elles devront systématiquement pour pouvoir être traitées par ABS Sports Grand Est, faire l'objet d'un récapitulatif par écrit en utilisant le formulaire fourni sur le site.

ABS Sports Grand Est s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ABS Sports Grand Est - Organisme de formation du Mouvement Sportif du Grand Est

13 rue Jean MOULIN
54510 TOMBLAINE
Email: formations.grandest@franceolympique.com
Tel: 03 83 18 88 05



Établi conformément aux articles
L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du Travail

Document mis à jour le 13/7/2021

PRÉAMBULE

Article 1 - Objet et champ d'application du Règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par ABS Sports Grand Est ou un CDOS relevant d'ABS Sports Grand Est. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.) Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNES ET DE SÉCURITÉ

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation, la Maison Régionale des Sports de Tomblaine, à l'accueil et à chaque début de couloir des différentes ailes du bâtiment. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 - Interdiction de fumer

ABS Sports Grand Est - Organisme de formation du Mouvement Sportif du Grand Est

13 rue Jean MOULIN
54510 TOMBLAINE
Email: formations.grandest@franceolympique.com
Tel: 03 83 18 88 05



Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 6 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement l'organisme de formation. Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation

Article 7.1 : Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation du CROS GE. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2 : Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle Emploi, ...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3 : Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action. Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage ...).

Article 8 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 - Tenue

ABS Sports Grand Est - Organisme de formation du Mouvement Sportif du Grand Est

13 rue Jean MOULIN
54510 TOMBLAINE
Email: formations.grandest@franceolympique.com
Tel: 03 83 18 88 05



Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte et adapté à la nature de la séquence. Un Travail Dirigé d'encadrement d'une Activité Physique et Sportive requiert une tenue sportive adaptée en rapport avec les conditions d'encadrement en structure.

Article 10 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 11 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 12 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration) ;
- et/ou le financeur du stage.

Article 13 - Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

ABS Sports Grand Est - Organisme de formation du Mouvement Sportif du Grand Est

13 rue Jean MOULIN
54510 TOMBLAINE
Email: formations.grandest@franceolympique.com
Tel: 03 83 18 88 05



Article 13.2 Convocation pour un entretien

Lorsque le responsable de l'organisme de formation envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 13.3 Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 13.4 Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.